



École en Forêt de Marsac

École créée par l'association la « Forêt du Je libre »

Identité de votre enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance : Commune de naissance :

Adresse principale :

Mode de fréquentation souhaité :

Temps plein :

Mi-temps¹ :

Identité de la famille :

Nom et prénom du parent 1 :

Adresse :

Téléphone portable : Téléphone du travail* :

Profession : Courriel :

Nom et prénom du parent 2 :

Adresse :

Téléphone portable : Téléphone du travail* :

Profession : Courriel :

Situation familiale : Couple Monoparentale Garde alternée

Autre tuteur légal (nom et prénom) :

Adresse :

Numéro de téléphone : Téléphone du travail* :

Profession : Courriel :

* en cas d'urgence.

¹Les mi-temps s'organisent sous la forme de 4 matinées de présences par semaine. Ils sont réservés aux enfants âgés de moins de 4 ans. Accueil de 8:30 à 13:30.



2024 - 2025

École en Forêt de Marsac

École créée par l'association la « Forêt du Je libre »

Tarif « Maternelle » année 2024-25 :

Pour cette année scolaire un tarif exceptionnel de 250 euros mensuel s'applique pour les nouvelles familles. Les autres modalités d'inscription restent inchangées. Il est possible de mettre en place un paiement échelonné sur l'année des frais d'inscription.

Ce tarif peut être proposé grâce à l'investissement des familles et de l'équipe éducative, qui vont proposer tout au long de l'année 2024-2025 à venir différents événements et rechercher des financements annexes.

Pour faire vivre et pérenniser l'école, nous avons besoin de votre investissement, on compte sur vous !



École en Forêt de Marsac

École créée par l'association la « Forêt du Je libre »

Pour information, voici aussi nos tarifs standards.

(Notre école a fait le choix original de sortir du tarif unique pour sa classe maternelle. Nous avons ainsi décidé d'une politique de solidarité financière. L'objectif étant que chaque famille puisse participer au fonctionnement de l'école en fonction de ses capacités financières. Différents tarifs ont été définis dans le but d'élaborer une grille tarifaire la plus juste possible.)

1er enfant	Quotient familial *	Montant à l'année	Par mois sur 12 mois
Tranche 1	< 1000 €	3.900,00 €	325,00 €
Tranche 2	De 1001 à 1200€	4.440,00 €	370,00 €
Tranche 3	De 1201 à 1600€	4.800,00 €	400,00 €
Tranche 4	> 1601 €	5 150,00 €	430,00 €

2ème enfant	Quotient familial *	Montant à l'année	Par mois sur 12 mois
Tranche 1	< 1000€	3.300,00 €	275,00 €
Tranche 2	De 1001 à 1200€	3 600,00 €	300,00 €
Tranche 3**	De 1201 à 1600€	3 900,00 €	325,00 €
Tranche 4**	> 1601 €	3 900,00 €	325,00 €

**Tarif plafonnée à l'équivalent « 1er enfant - Tranche 1 »

Mi-temps	Quotient familial *	Montant à l'année	Par mois sur 12 mois
Tranche 1	< 1000 €	2.520,00 €	210,00 €
Tranche 2	De 1001 à 1200€	2.820,00 €	235,00 €
Tranche 3	De 1201 à 1600€	3.120,00 €	260,00 €
Tranche 4	> 1601 €	3.480,00 €	290,00 €

*Voici la méthode de calcul pour connaître votre quotient familial :

Revenu net imposable ÷ 12 mois ÷ nombre de parts (indiqué sur votre avis d'imposition)

Pour un foyer en couple avec un enfant, dont le revenu net imposable s'élève à 23550 € :

$23550 \text{ €} \div 12 \text{ mois} \div 2,5 \text{ parts} = 785 \text{ € de quotient familial}$

Le quotient familial étant inférieur à 800 €, cette famille se trouve en tranche 1.



École en Forêt de Marsac

École créée par l'association la « Forêt du Je libre »

Déroulement de l'inscription* :

1er étape : Formuler une demande via ce formulaire d'inscription.

2ème étape : Une fois le formulaire d'inscription reçu par l'équipe, un virement de 420 € de frais d'inscription valide votre demande. A réception de celui-ci, une place est réservée pour votre enfant jusqu'au 1er Avril.**

2ème étape bis : Si l'effectif maximum de l'école est déjà atteint, votre enfant sera inscrit sur liste d'attente jusqu'au 1er Avril. Aucun règlement ne vous sera demandé avant.

3ème étape : Au 31 Mars, un virement de 250 € doit avoir été effectué afin que la place pour votre enfant soit définitivement garantie pour la rentrée scolaire. Cette somme sera déduite des frais de scolarité du mois de septembre (ils sont non remboursables en cas de non présentation de l'enfant à la rentrée).

4ème étape : Début Avril, les familles en liste d'attente sont informées des places rendues disponibles.

5ème étape : Tous les documents complémentaires (règlement de fonctionnement, livret de famille, etc...) seront à remettre à l'équipe lors de l'entretien de pré-rentrée qui se déroulera fin août / début septembre.

6ème étape : Lors de l'assemblée générale qui aura lieu courant septembre, nous vous demanderons d'adhérer à l'association (frais d'adhésion : 10 €).

PS : L'adhésion à une association est obligatoire pour être usager de ses services.

* Procédure classique, possibilité de rentrée en cours d'année. Les conditions sont à discuter avec l'équipe.

* Ces frais de dossier sont à régler uniquement pour le premier enfant du foyer et pour sa première année de scolarisation.

Assurance de l'enfant :



École en Forêt de Marsac

École créée par l'association la « Forêt du Je libre »

Responsabilité civile : oui / non

Individuelle accident : oui / non

Compagnie d'assurance :

n° de police :

Personnes autorisées à venir chercher mon enfant à l'école :

Nom, prénom :

Lien avec l'enfant :

Téléphone portable :

Téléphone travail :

Nom, prénom :

Lien avec l'enfant :

Téléphone portable :

Téléphone travail :

Nom, prénom :

Lien avec l'enfant :

Téléphone portable :

Téléphone travail :

Nom, prénom :

Lien avec l'enfant :

Téléphone portable :

Téléphone travail :

Personnes à appeler en cas d'urgence (autres que les personnes disposant de l'autorité parentale) :

Nom, prénom :

avec l'enfant :

Téléphone portable :

travail :

Nom, prénom :

avec l'enfant :

Téléphone portable :

travail :

La personne mandatée pour venir chercher l'enfant devra être munie d'une pièce d'identité et âgée d'au moins 18 ans.

Droit à l'image



École en Forêt de Marsac

École créée par l'association la « Forêt du Je libre »

Nous soussignés,

parents

ou représentants légaux de l'enfant,

autorisons / n'autorisons pas, les professionnels de l'école en forêt à photographier, filmer ou enregistrer mon enfant selon les conditions fixées ci-après :

Étendue de l'autorisation : l'autorisation porte sur les photographies des enfants, les films et les enregistrements, notamment des voix.

Diffusion : les professionnels de l'école en forêt s'engagent conformément au droit à l'image, à assurer une protection des photographies, films et enregistrements qui pourraient être réalisés. À ce titre, la diffusion est limitée aux personnels de l'école en forêt et aux parents des enfants. Aucune diffusion extérieure, notamment sur les réseaux sociaux, ne sera faite conformément au respect du droit à l'image.

Refus : en cas de refus, l'école en forêt s'engage à ne pas exposer l'enfant sur les photos ou autres supports et à ne pas le faire apparaître sur les films réalisés.

Cas particuliers : pour les cas particuliers qui demanderaient une diffusion plus importante (affiches, plaquettes, articles de presse), une autorisation individuelle et spécifique sera demandée.

Autorisation de sorties

Nous soussignés,

parents

ou représentants légaux de l'enfant,

autorisons / n'autorisons pas, les professionnels de l'école en forêt à sortir avec mon enfant en dehors du domaine de Chantemerle.

Santé



2024 - 2025

École en Forêt de Marsac

École créée par l'association la « Forêt du Je libre »

Médecin traitant (nom, prénom, téléphone) :

Allergies, vue, audition, traitement en cours, hospitalisation récente, précautions particulières à prendre :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté.

Autorisation d'intervention chirurgicale

Nous soussignés,

autorisons / n'autorisons pas, l'anesthésie de mon enfant,

au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

Commentaires :

Liste des pièces à joindre AVANT la rentrée scolaire lors de l'entretien de pré-rentrée :



2024 - 2025

École en Forêt de Marsac

École créée par l'association la « Forêt du Je libre »

- Le règlement de fonctionnement signé,
- Une photocopie du livret de famille,
- L'ordonnance de jugement en cas de divorce ou de séparation : dernier document en vigueur certifié sur l'honneur,
- La photocopie du carnet de vaccination à jour des vaccins obligatoires en vigueur,
- L'attestation d'assurance scolaire individuelle,
- Une photographie de votre enfant en format numérique (par mail)
- Le dernier avis d'imposition (des deux parents en cas de garde alternée, une moyenne sera calculée),
- 3 chèques de cautions correspondant à 3 mois de frais de scolarité.

[Le formulaire est à envoyer par voie électronique à ecolenforet@gmail.com](mailto:ecolenforet@gmail.com)

Nous vous communiquerons le RIB de l'association par retour de mail